



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1995/33
28 novembre 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante et unième session
Point 10 a) de l'ordre du jour

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES
A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT,
EN PARTICULIER : TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS
CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies
pour les victimes de la torture

Rapport du Secrétaire général

1. A sa cinquantième session, la Commission des droits de l'homme a adopté sa résolution 1994/36, du 4 mars 1994, intitulée "Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture", par laquelle elle a, notamment, prié le Secrétaire général de continuer à la tenir informée chaque année du fonctionnement du Fonds. Conformément à cette demande, le Secrétaire général appelle l'attention de la Commission sur le rapport relatif au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, soumis à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session et contenu dans les documents A/49/484 et Add.1 et Corr.1. Ces documents sont à la disposition de la Commission.

2. Les contributions suivantes ont été enregistrées après la publication dudit rapport :

<u>Gouvernement</u>	<u>Contributions/Année</u> <u>US\$</u>	<u>Date</u>	<u>Numéro de la</u> <u>contribution</u>
Suède	475 367 pour 1995	11.11.94	9ème
Tunisie	1 489 pour 1994	04.11.94	5ème
